



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2020-120

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de l'Indre - DCS - SIDPC

36-2020-11-04-001 - arrêté portant obligation port du masque pour personnes de plus de onze ans sur tout le territoire des communes de St Maur et Déols (5 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre - DCS - SIDPC

36-2020-11-04-001

arrêté portant obligation port du masque pour personnes
de plus de onze ans sur tout le territoire des communes de
St Maur et Déols



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

THIERRY BONNIER

Châteauroux, le 4/11/2020

Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE ONZE ANS SUR TOUT LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT MAUR ET DE DEOLS

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L3131-12, L3131-13, L 3131-15, L 3131-17, L 3131-9 et L 3136-1 ;
- Vu** Le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** Le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Indre ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur HABERT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Centre – Val de Loire ;
- Vu** L'avis du 3 novembre 2020 du Directeur général de l'ARS Centre- Val de Loire concernant la situation épidémiologique dans le département de l'Indre;
- Considérant** Que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- Considérant** Le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie covid-19 pose pour la santé publique ;
- Considérant** que compte tenu de l'épidémie covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été décrété à compter du 14 octobre 2020 ;

Considérant Que la loi du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant La nécessité de casser les chaînes de contamination ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV2 ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients serait de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant Que le II de l'article 1^{er} du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 susvisé, pris pour l'application de cette disposition, habilite le préfet de département, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit, à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent, « sauf dans les locaux d'habitation » ;

Considérant Que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes ; qu'il y a lieu de le rendre obligatoire dans certains espaces publics où la fréquentation peut être importante ;

Considérant Que le taux d'incidence pour 100 000 habitants dans le département de l'Indre est de 179,10 et en forte hausse depuis mi-octobre (102,20 en semaine 42) et le taux de positivité de 13,10 % également en forte augmentation depuis mi-octobre (10,20 % en semaine 42), données relevées pour la semaine du 24 au 30 octobre 2020, et qui caractérisent une vulnérabilité actuellement croissante de ce territoire ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 4 novembre 2020, 0h00 et jusqu'au 14 novembre 2020, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus sur tout le territoire des communes de SAINT MAUR et DEOLS.

Article 2 : L'obligation de port du masque prévue par le présent arrêté ne s'applique pas :

1° aux cyclistes,

2° aux personnes pratiquant une activité physique telle que la course à pied ;

3° aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre la distanciation physique prescrite par l'article 1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé et les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : Le masque doit couvrir totalement le nez et la bouche et peut être un masque grand public, un masque en tissus, un masque chirurgical ou jetable. Les masques usagers doivent être jetés dans les corbeilles de collecte des déchets et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.

Article 4 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L 3136-1 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies et délais figurant en annexe.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de permanence, le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

ANNEXE

RECOURS	
Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.	
<u>RECOURS GRACIEUX</u>	<p>La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par voie postale : <i>Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36018 Châteauroux cedex ;</i>- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr. <p>Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.</p>
<u>RECOURS HIÉRARCHIQUE</u>	<p>La demande argumentée est adressée au :</p> <p><i>Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, Paris 75008^e.</i></p>
<u>RECOURS CONTENTIEUX</u>	<p>La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par voie postale au : <i>1 rue Vergniaud, 87 000 Limoges ;</i>- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr.
<p><u>Remarque :</u></p> <p>Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement portez l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.</p> <p>Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.</p>	

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par : Christophe LUGNOT
Date : 3 novembre 2020

Monsieur le Directeur Général de
l'ARS Centre-Val de Loire

A Monsieur le Préfet de l'Indre

AVIS sur le projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes âgées de plus de onze ans sur tout le territoire des communes de Saint-Maur et Déols

Vu les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une circulation active et de plus en plus intense du virus dans le département de l'Indre (pour la semaine du samedi 24 au vendredi 30 octobre 2020) :

- taux d'incidence de 179,10 / 100 000 habitants dans le département de l'Indre, et en forte hausse depuis mi-octobre (102,20 en semaine 42) ;
- Taux de positivité de 13,10 % dans le département de l'Indre, en forte hausse depuis mi-octobre (10,20 % en semaine 42).

vu les analyses épidémiologiques qui mettent en évidence que les rassemblements qui impliquent des contacts rapprochés et fréquents entre les personnes induisent des risques de propagation du virus entre les personnes en l'absence de respect strict des mesures de protection dont le port du masque ;

L'agence régionale de santé émet un avis très favorable au projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes âgées de plus de onze ans sur tout le territoire des communes de Saint-Maur et Déols.

Le Directeur Général de l'ARS
Centre-Val de Loire

Laurent HABERT

